# Cadre sanitaire - Institut L'Amandier
# Année scolaire 2022-2023

## CONTEXTE

Au cours de la précédente année scolaire, les établissements scolaires ont pu accueillir les élèves pour un enseignement en présence par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire arrêté en lien avec les autorités sanitaires sur la base des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse maintient une stratégie reposant sur un enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée pour cette année scolaire.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :

- **socle de mesures ;**
- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau orange ;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**

Ce document présente les mesures de fonctionnement prévues par le socle et les différents niveaux de protocole. Les renforcements opérés à chaque niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur). Ces mesures reposent sur les prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention au vu notamment des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à établissement.

Ce cadre sanitaire est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative (personnels enseignants ou non enseignants, intervenants extérieurs, élèves et parents d'élèves). Il permet de donner à ces acteurs une visibilité sur les mesures qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire en fonction de la situation épidémique.

La détermination du niveau applicable s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. Le passage d'un niveau à un autre sera décidé par les autorités nationales et pourra concerner tout ou partie du territoire.

Au regard de la situation sanitaire, et sur la recommandation des autorités sanitaires, **le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.**

## PREALABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève. De même, ils s'engagent à respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires et veillent **à informer le chef d'établissement.**

Les personnels appliquent les mêmes règles.

Le port du masque pour les accompagnateurs est régi par les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (voir chapitre dédié aux gestes barrières).

## ACCUEIL DES ELEVES

L'enseignement en présence est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **socle** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 1 / niveau vert** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 2 / niveau orange** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire).

## ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **socle** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur sans restriction ;
- **niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur sans restriction ;
- **niveau 2 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont autorisées.

## CONTACT-TRACING

Les règles de contact-tracing applicables à l'école sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale. Elles sont présentées sur le site : **education.gouv.fr**

Le respect des gestes barrières rappelés ci-après est recommandé dès le socle des mesures. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus

## L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

## Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. À défaut, il est possible d'utiliser une solution hydroalcoolique. Le lavage régulier des mains figure dans le socle des mesures.

A partir du niveau 1 (niveau vert), il doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

## L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. A partir du niveau 1 (niveau vert), les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés durant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 10 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Le renouvellement de l'air dans l'ensemble des salles est assuré aussi par la ventilation double flux.

## Le port du masque

Que ce soit pour le socle ou les trois niveaux de protocole, les règles relatives au port du masque applicables aux adultes et aux enfants en population générale s'appliquent au milieu scolaire (les règles applicables à l'espace public pour les espaces extérieurs et celles applicables aux établissements recevant du public de même nature pour les espaces intérieurs). Elles sont définies par les autorités sanitaires et présentées sur le site education.gouv.fr. Des mesures locales peuvent être prises par les autorités préfectorales, elles peuvent concerner l'espace scolaire.
Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

## LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

*31 08 2022*

- **Socle** : pas de limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- **niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Les regroupements importants (évènements brassant l'ensemble des élèves par exemple) sont à éviter ;
- **niveau 2 / niveau orange** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (groupes de classes ou niveau) est requise.

Les points ci-après appellent une attention particulière **à partir du niveau 2 (niveau orange)** :

- **l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.
- **la circulation des élèves dans les bâtiments** : les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés. Afin de limiter le plus possible les regroupements et les croisements importants, les entrées et sorties des élèves et des enseignants dans les salles de classe se feront par les coursives extérieures (l'enseignant doit accompagner sa classe dans les coursives). Dans la mesure du possible, une salle de cours est attribuée à chaque classe (sauf pour les cours qui nécessitent des salles spécialisées et des ateliers).

- **les récréations** sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficultés importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

## LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

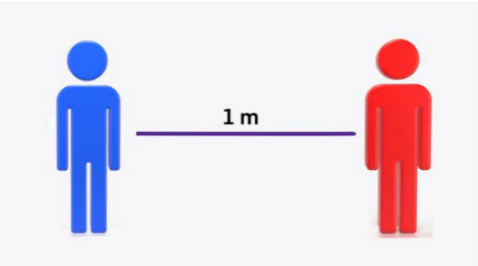


Au collège comme au lycée, l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

A compter du niveau 2 (niveau orange), la distanciation physique est maintenue entre les élèves de groupes différents (groupes de classes ou niveaux).

## LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX et MATERIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes, les interrupteurs…) est fortement recommandé dans le socle des mesures. A partir du niveau 1, il est réalisé selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau orange** : désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas.

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

A partir du niveau 1 (niveau vert), les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;
- **niveau 2 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes.

A compter du niveau 2 (niveau orange), lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter la limitation du brassage entre groupes d'élèves, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

## LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Notre établissement a établi un plan de communication pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

### Le personnel :

Tous les personnels (enseignants et non enseignants) sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge.**

### Les responsables légaux :

Ils sont **informés clairement** :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas confirmé ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;

- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

**Les élèves :**

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains**, **le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière est apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

**Il est demandé aux parents de munir leur enfant de :**

- Un paquet de mouchoirs,
- Une gourde (pour tous les élèves externes ou demi-pensionnaires)

en complément du matériel scolaire indiqué dans la lettre de rentrée.

*Nous sommes persuadés qu'il vous est essentiel à vous autant qu'à nous de préserver la sécurité de tous. Comme nous le faisons toujours, nous mettrons tout en œuvre pour adoucir ces contraintes par le dialogue et l'accompagnement de vos enfants. Nous vous remercions donc pour la prise en compte de toutes ces informations primordiales et indispensables à la sécurité de tous.*

*La Directrice, Nathalie BORT*

*31 08 2022*